



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 14 JANVIER 2026**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 1

Le quatorze janvier deux mille vingt six à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO.

Le ou les membres excusé(s) :

Evelyne SKORUPOWSKI, Stéphanie SEON, Céline VACHERON.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Evelyne SKORUPOWSKI pouvoir à Patricia CHOMARAT, Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD.

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/12/2025

Administration générale

Autorisation au Maire à interjeter appel d'une décision de justice Délibération n°2026-001-DE

Madame MAILLARD rappelle la délibération n°2020-021 du 08/01/2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales en application duquel le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Le secrétaire de séance
Yves CHAZAL

Yves

CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2026.01.15
19:21:47 +01'00'

Le Maire



Patrice
COUCHAUD

Signature
numérique de
Patrice COUCHAUD
Date : 2026.01.16
08:35:11 +01'00'